



Le Barp, le 14/05/2025

Affaire suivie par : Stéphanie VILELA ARRESTIER

Tél. : 05.57.04.49.54

Objet : Consultation relative à l'acquisition de 4 caméras MEDOC

N/Réf. : B25-04018-SVA

Madame/Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser votre meilleure proposition technique et financière concernant la consultation précitée, sur la base des documents ci-joints à savoir :

- Le présent courrier,
- L'expression de besoin figurant en annexe 2,
- La matrice de conformité,
- Les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (téléchargeables sur le site <http://www.cea.fr>).

Dans l'attente de votre réponse, et en vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Stéphanie THOLLON

Chef du Bureau des affaires commerciales

Nombre total de pages : 9

ANNEXE 1 : DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA CONSULTATION

PROCEDURE APPLICABLE

La réglementation applicable à la présente procédure est définie par le code de la commande publique et les dispositions applicables aux marchés publics de défense ou de sécurité.

La procédure retenue est la procédure adaptée.

CARACTERE DES PRIX

Les prix fixés dans l'offre seront établis aux conditions économiques du mois de la remise de l'offre. Les offres sont valables 4 mois à compter de la date de remise de l'offre.

CRITERE DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront analysées selon les critères suivants :

- Prix : 60 % ;
- Valeur technique de l'offre : 35 % ;
- Délai : 5 %.

CONTENU DE L'OFFRE

L'offre devra nécessairement comporter :

- Une offre technique (intégrant la déclaration des sous-traitances le cas échéant) comportant *a minima* :
 - plaquette de la société présentant les moyens humains et techniques de la société, les fiches produits des modèles de caméras proposées, matrice de conformité complétée et un planning.
- Une offre financière détaillée comme suit :
 - L'annexe n°3 intitulée « Décomposition des prix » en veillant à bien indiquer le prix unitaire par caméras ainsi que pour l'ensemble des caméras et le coût global du transport de l'ensemble des caméras jusqu'au CEA CESTA – Bâtiment BEHL **sur la base d'un unique terme de paiement intervenant à la signature par le CEA du PV de réception exempt de réserves.**

QUESTIONS / REPONSES DURANT LA CONSULTATION

Le CEA impose aux soumissionnaires de formuler leurs questions par écrit.

Toutes les questions devront être adressées à l'interlocuteur commercial CEA, via la plateforme dématérialisée PLACE, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de remise des offres définie ci-après.

Le CEA s'engage à répondre aux questions des soumissionnaires et, à des fins d'égalité de traitement, à communiquer les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sauf s'il convient

de préserver la confidentialité des démarches innovantes du soumissionnaire. Les réponses du CEA seront effectuées au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de remise des offres.

NEGOCIATION

Le CEA a prévu de négocier les offres reçues. Toutefois, il se réserve la possibilité de ne pas négocier.

DATE ET MOYEN DE REMISE DE L'OFFRE

Votre offre devra parvenir au CEA au plus tard le : **13/06/2025 à 12H00**, termes de rigueur. Elle sera adressée soit :

- Sur la plateforme dématérialisée (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)
- Par courriel à l'adresse suivante : stephanie.vilela@cea.fr
- Par courrier à l'adresse suivante :

<p>CEA/CESTA Bureau des affaires commerciales A l'attention de Mme VILELA ARRESTIER Stéphanie Parc Scientifique et technologique Laseris 1 Avenue du Médoc – Bâtiment BEHL 33114 LE BARP</p>
--

- Déposée par un organisme transporteur ou le soumissionnaire (même adresse que ci-dessus).
- Dans les deux derniers, l'offre doit obligatoirement être déposée à l'adresse ci-dessus entre 8h00 et 15h30, contre la remise d'un récépissé.

Toute offre qui parviendrait après la date limite, ne sera pas prise en considération pour la consultation en objet et sera donc éliminée.

INTERLOCUTEURS

- **Interlocuteur technique :**
Vanessa MOREAU - Tél. : 05.57.04.66.05 - Email : vanessa.moreau@cea.fr
Thierry FALGON - Tél. : 05.57.04.43.93 - Email : thierry.falgon@cea.fr
- **Interlocuteur commercial :**
Stéphanie VILELA ARRESTIER - Tél. : 05.57.04.49.54 - Email : stephanie.vilela@cea.fr

AVANCE

Conformément à la réglementation applicable, une avance peut être accordée au Titulaire dans les conditions définies en annexe 4 du présent document. Le Titulaire peut refuser le versement de l'avance. **Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre s'il sollicite l'avance ou s'il la refuse.**

ANNEXE 2 : EXPRESSION DE BESOIN – Exigences Techniques

Poste 1 - 2 caméras MEDOC 1w comme suit :

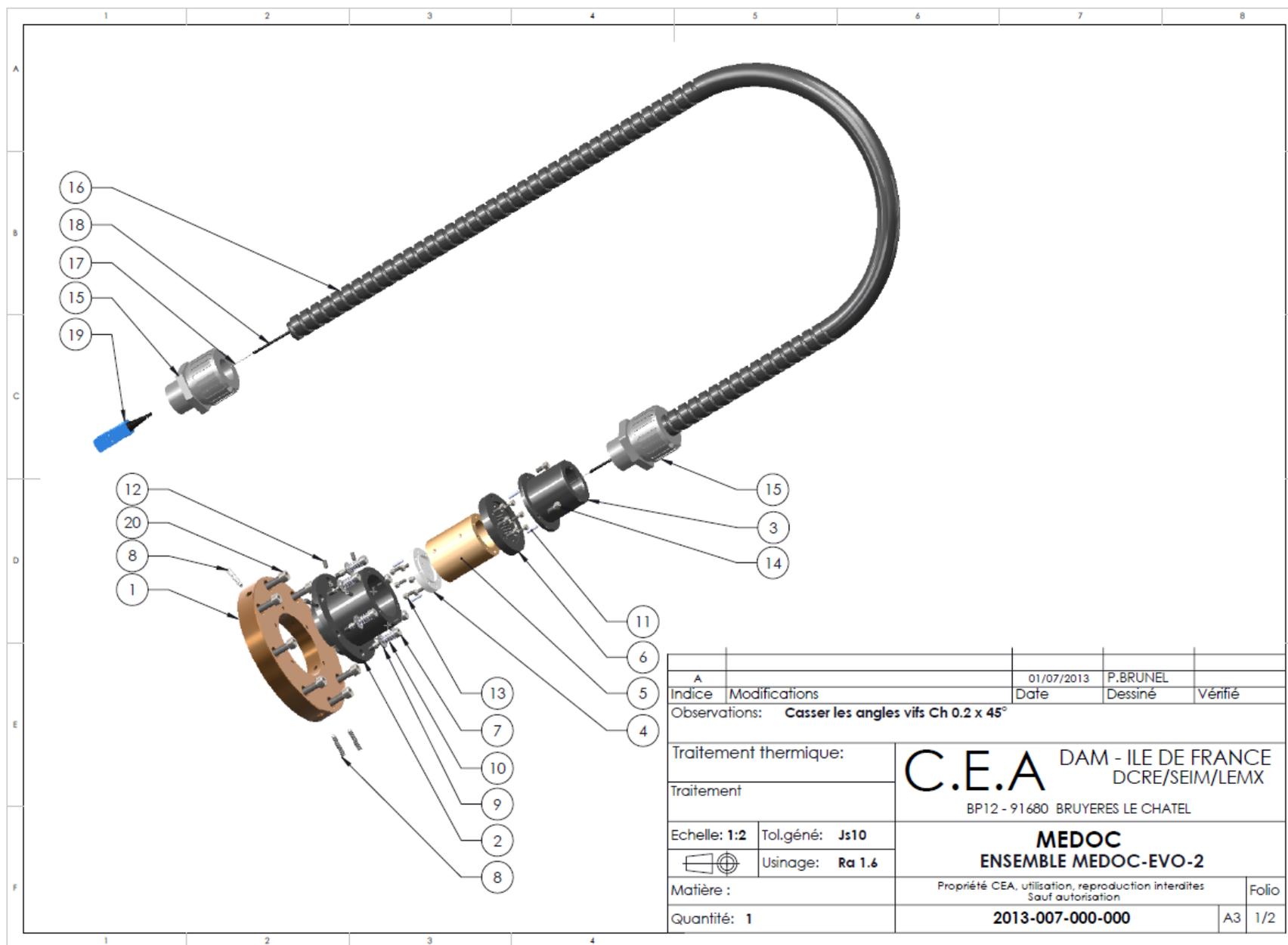
Caractéristiques caméra	Valeurs attendues par le CEA
Taille CCD	1024 x 1024 pixels de 13 µm x 13 µm minimum
Taper fibre optique	Présence obligatoire avec ratio 1 :1
Gamme spectrale	400 – 1080 nm
Bruit de lecture (valeur typique)	4 électrons max à 100kHz et 12 électrons max à 2 MHz
Amplificateur	3 gains (sélectionnables par logiciel)
Dynamique réelle	16 bits
Non linéarité	< 2% à 1MHz
Vitesse de conversion	Entre 100 kHz et 2 MHz pour 16 bits
Efficacité quantique à 1053nm	> 3%
Capacité puits de potentiel pixel	~ 100 000 électrons
Capacité puits de potentiel pixel ampli sortie	~ 250 000 électrons
Refroidissement	Régulation par air
Conditionnement du capteur	Sous vide primaire
Température	- 40°C
Régulation température	± 0.05°C
Courant d'obscurité	< 0.035 électron/pixel/seconde à -40°C
Interface mécanique	Fibre nue
Interface	USB
Encombrement max	Cylindre de diam=118mm+/-2mm et H=167mm+/-2mm
Poids	<2,3kg
Interface mécanique	Compatible avec la pièce d'interface plan n°2013-007-000-001-A (joint en annexe)

Caractéristiques pavé fibré	Valeurs attendues par le CEA
Ouverture numérique	Ratio 1 :1
Limitation de la diaphotie	Présence de fibres absorbantes

Poste 2 - 2 caméras MEDOC 3w comme suit :

Caractéristiques caméra	Valeurs attendues par le CEA
Taille CCD	1024 x 1024 pixels de 13 µm x 13 µm minimum
Taper fibre optique	Présence obligatoire avec ratio 1 :1
Gamme spectrale	250 – 1080 nm
Bruit de lecture (valeur typique)	4 électrons max à 100kHz et 12 électrons max à 2 MHz
Amplificateur	3 gains (sélectionnables par logiciel)
Dynamique réelle	16 bits
Non linéarité	< 2% à 1MHz
Vitesse de conversion	Entre 100 kHz et 2 MHz pour 16 bits
Efficacité quantique à 351 nm	>20%
Capacité puits de potentiel pixel	~ 100 000 électrons
Capacité puits de potentiel pixel ampli sortie	~ 250 000 électrons
Refroidissement	Régulation par air
Conditionnement du capteur	Sous vide primaire
Température	- 40°C
Régulation température	± 0.05°C
Courant d'obscurité	< 0.035 électron/pixel/seconde à -40°C
Interface mécanique	Fibre nue
Interface	USB
Encombrement max	Cylindre de diam=118mm+/-2mm et H=167mm+/-2mm
Poids	<2,3kg
Interface mécanique	Compatible avec la pièce d'interface plan n°2013-007-000-001-A (joint en annexe)

Caractéristiques pavé fibré	Valeurs attendues par le CEA
Ouverture numérique	Ratio 1 :1
Limitation de la diaphotie	Présence de fibres absorbantes



A		01/07/2013	P.BRUNEL	
Indice	Modifications	Date	Dessiné	Vérfié
Observations: Casser les angles vifs Ch 0.2 x 45°				
Traitement thermique:		C.E.A DAM - ILE DE FRANCE DCRE/SEIM/LEMX BP12 - 91680 BRUYERES LE CHATEL		
Traitement				
Echelle: 1:2	Tol.géné: Js10	MEDOC ENSEMBLE MEDOC-EVO-2		
	Usinage: Ra 1.6			
Matière :		Propriété CEA, utilisation, reproduction interdites Sauf autorisation		Folio
Quantité: 1		2013-007-000-000		A3 1/2

ANNEXE 3 : DECOMPOSITION DES PRIX

N° de poste	Désignation des postes	Caractère des prix	Coût unitaire en € H.T.	Quantité	Montant forfaitaire en € H.T.
10	2 caméras MEDOC 1W	Forfaitaire et Ferme		2	- €
20	2 caméras MEDOC 3W	Forfaitaire et Ferme		2	- €
30	Transport de l'ensemble des caméras jusqu'au CEA CESTA - bâtiment BEHL	Forfaitaire et Ferme		1	- €
	Montant forfaitaire Global du marché en € HT :				- €

Compléter la feuille Excel ci-dessus en double cliquant pour y accéder.



ANNEXE 4 – AVANCE

Conformément à la réglementation applicable, une avance est accordée au Titulaire dans les conditions définies ci-après. Le Titulaire peut refuser le versement de l'avance, le cas échéant le soumissionnaire concerné doit l'indiquer dans son offre.

Article X - Avance

X.1 Conditions générales d'octroi des avances par le CEA

Conformément à la réglementation applicable, les modalités relatives à l'octroi d'avance(s) par le CEA sont les suivantes :

- Une avance est accordée au Titulaire si le montant ferme du marché est supérieur à 250 000 €HT et d'une durée d'exécution supérieure à trois mois. Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant TTC ferme du marché diminué du montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct.
- Toutefois, si le Titulaire est une PME, au sens de la réglementation applicable, l'avance est accordée si le montant ferme du marché est supérieur à 50 000€ HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois. Le montant de l'avance est alors fixé à 30 % du montant TTC ferme du marché diminué du montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct.

X.2 Avance accordée au Titulaire

Au titre du présent marché, le montant de l'avance est fixé à 5 % ou 30 % ou le Titulaire renonce à l'octroi d'une avance ou les conditions d'octroi d'une avance ne sont pas réunies.

A la notification du marché, cette clause sera adaptée, en fonction du statut ou non de PME de l'entreprise retenue.

X.3 Modalités de paiement et de remboursement

Le paiement de l'avance intervient dans le délai de 30 jours à compter de la réception par le CEA d'une facture de demande d'avance émise par le Titulaire.

Le remboursement de l'avance pour la tranche ferme s'impute sur les sommes dues au Titulaire par le CEA au titre du terme de paiement correspondant à XXXX.

Si le terme de paiement visé ne couvre pas entièrement le montant de l'avance prévoir :

Le remboursement de l'avance pour la tranche ferme s'impute sur les sommes dues au Titulaire par le CEA à compter du terme de paiement correspondant à XXX puis sur les termes de paiement suivants jusqu'à apurement de la somme correspondant au montant de l'avance.

X.4 Avance accordée aux sous-traitants

Une avance est versée, à leur demande, aux sous-traitants admis au paiement direct.

Pour le sous-traitant concerné, le versement de l'avance est effectué suivant les conditions générales d'octroi des avances décrites au paragraphe X.1 supra. Le remboursement de l'avance débutera trois mois après l'octroi de l'avance, sur chaque terme de paiement jusqu'à apurement de la somme correspondant au montant de l'avance.

Il incombe au Titulaire de répercuter le cas échéant ces conditions relatives à cette avance dans le contrat de sous-traitance correspondant.

Après versement de l'avance, si le Titulaire sous-traite une partie du marché, il rembourse, à la demande du CEA, la part de l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct. Ce remboursement sera effectué, au choix du CEA, soit par une facturation séparée soit en s'imputant sur les sommes dues par le Titulaire au titre du prochain terme de paiement.